



Environnement

Le tri à la source des biodéchets devient obligatoire

À compter du 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets sera obligatoire sur la Métropole du Grand Nancy.

Publié le 18 décembre 2023

À partir de cette date, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables qui représentent près de la moitié du volume des déchets ménagers. Les biodéchets désignent les déchets organiques produits par les activités humaines et animales. Ils représentent environ 30 % des déchets ménagers en France. On y retrouve les déchets alimentaires tels que les restes de repas, les aliments périmés sans emballage, les épluchures de fruits et légumes, les coquilles d'œufs et fruits à coques, les restes de poisson et crustacés, les restes de viande dont les os, le marc de café, les filtres en papier, thé en vrac ou en sachets papier mais aussi les branchages, feuilles mortes, fleurs fanées, tontes de pelouse, plantes du jardin, petites souches ou encore tailles de haies. Tous ces déchets peuvent être valorisés et pourtant ils représentent encore 60 kg de déchets par an et par personne, que l'on retrouve parmi nos ordures ménagères. Il est possible de se procurer des composteurs et lombricomposteurs à tarif préférentiel auprès de la Maison de l'Habitat et du Développement Durable. Retrouvez toutes les infos sur les différents modèles (dimensions, tarifs...) sur le site

: <https://mhdd.grandnancy.eu/composteurs>

Maison de l'Habitat et du Développement Durable, Esplanade Philippe Seguin, 22-24 Viaduc Kennedy, 54 000 Nancy. Tél : 03 54 50 20 40.



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

Horaires d'affluence